



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN VIE  
URBA n°2019-20**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES ENERGIE-BORJA** du 10 janvier 2019,

Considérant les travaux sur le réseau électrique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux d'extension de réseau –éclairage public, du 18/02/2019 au 23/02/2019 au chemin Vié.

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits dans la zone matérialisée des travaux. Un alternat sera mis en place. Le site des travaux sera signalé et sécurisé par l'entreprise.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES ENERGIE-BORJA**.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 31 Janvier 2019  
Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le :

